

La conformité bancaire Marocaine : Détection et Prévention de la délinquance financière et Etude comparative d'une banque marocaine avec une banque française

Moroccan Compliance Banking: Detection and Prevention of Financial Crimes and a Comparative Study of a Moroccan bank with a French Bank

Fairouz AMIMI AL MASBAHI

Laboratoire de Recherche en Management des Organisations (LAREMO)

L'Ecole Supérieure de Technologie de Casablanca (ESTC)

Université Hassan II – Casablanca - Maroc

Soumia CHIHAB

Laboratoire de Recherche en Management des Organisations (LAREMO)

L'Ecole Supérieure de Technologie de Casablanca (ESTC)

Université Hassan II – Casablanca - Maroc

Résumé : Les banques en tant qu'établissements assujetties à la loi anti-blanchiment, ont joués un rôle majeur dans la sortie du Maroc de la liste grise qui a été instaurée par le GAFI. En effet, grâce aux politiques internes liées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et à travers le pôle de conformité au sein de la banque marocaine; divers scénarios ont été mis en place afin de procéder à la détection et à la prévention des différents crimes financiers qui peuvent être commis, d'où celui-ci a porté sur l'analyse du métier de la conformité au niveau des banques au Maroc à Casablanca par le biais d'études de cas. Celle-ci, illustrant la comparaison entre la banque marocaine et la banque française afin d'ancrer l'analyse dans le contexte opérationnel.

Mots-clés : Conformité Bancaire ; Délinquance Financière, Blanchiment des capitaux.

Abstract: Banks, as institutions subject to the anti-money laundering law, played a major role in Morocco's removal from the gray list established by the FATF. Indeed, thanks to internal policies related to the fight against money laundering and through the compliance center within the Moroccan bank; various scenarios were put in place in order to detect and prevent the various financial crimes that can be committed, hence the analysis of the compliance profession at the level of banks in Morocco in Casablanca through a case study. In fact, it will illustrate the comparison between the Moroccan bank and the French bank, in order to anchor the analysis in the operational context.

Key Concepts: Banks; Financial Crimes; Money Laundering.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.17336013>



1. Introduction

La criminalité financière s'est vu se perpétuer aux quatre coins du monde, en laissant derrière elle des conséquences graves et considérables sur l'économie, sur les entreprises, sur les institutions publiques et privées, ainsi que sur la société dans son ensemble.

Ces crimes financiers sont diversifiés et incluent notamment: le blanchiment d'argent, le financement de terrorisme, la fraude financière, l'évasion ou la fraude fiscale, la corruption, l'abus de pouvoir et la liste n'est pas exhaustive,... Ceux-ci se distinguent principalement par leur nature souvent complexe et sont exécutées par des individus haut placés dans la hiérarchie socio-économique ; ces personnes pourraient avoir l'accès à des ressources intellectuelles, des systèmes financiers sophistiqués, et des technologies avancées pour exercer leur crime et par conséquent échapper à la détection et à la sanction, en effet, notre ère est marquée par un développement constant de la technologie ; d'où l'importance de maintenir au sein des banques d'une manière continue un processus de conformité robuste et sans faille pour la lutte contre les crimes financiers et ceci à travers leur politique et dispositif interne.

Cependant, le monde bancaire par nature est caractérisé par sa complexité et sa profondeur, d'où la nécessité du maintien d'une conformité à jour et en constante évolution pour être plus vigilante quant à la délinquance financière. Et dans un monde en perpétuel changement.

De ce fait, nous pouvons définir la **conformité bancaire** comme étant l'ensemble des règles, de procédures et des mécanismes mis en place qui visent à réaliser des buts essentiels et précis comme en premier lieu s'assurer que l'activité bancaire, ses produits et ses relations avec les clients ; respectent les lois, les réglementations nationales et internationales, ainsi que les normes éthiques et professionnelles.

Et en second lieu; se prémunir contre les risques juridiques, financiers et de réputation à travers la prévention et la détection précoces des infractions flagrantes telles que le blanchiment d'argent, la fraude, la corruption ou la violation de la protection des données.

En d'autres termes, la conformité bancaire n'est pas un **cadre réglementaire qui est vu comme contraignant**, mais c'est plus considéré comme un **outil stratégique** au sein des banques, permettant par conséquent, la protection de l'organisme et de renforcer la confiance des clients, de protéger l'intégrité du système financier et d'assurer une gouvernance responsable et durable au sein des banques.

Ainsi, plusieurs questions peuvent être posées afin d'appréhender encore plus ce travail, telles que :

- *Quel est le rôle de la conformité bancaire dans la lutte contre les crimes financiers?*
- *Comment le métier de la conformité pourrait-il évoluer dans le monde bancaire qui est en constante évolution ?*
- *Quelles sont les lacunes que montrent la conformité et les défis rencontrés ?*
- *Quelles sont les améliorations à apporter pour la renforcer?*

Afin de pouvoir répondre aux points soulevés précédemment, le présent article s'articule autour deux volets principaux et qui sont :

- ▣ **Contexte Global de la conformité bancaire à travers la revue de littérature :**
- ▣ **Cadre empirique de la recherche : Etude de cas**

1. Revue de la littérature

1.1. Notion de la conformité bancaire :

La conformité bancaire est devenue **un** pilier majeur de la gouvernance bancaire actuelle. **Elle est à la fois une** protection contre les différents risques **et un** levier de confiance et de réputation grâce à **l'intersection entre** diverses disciplines à savoir : **le droit, la finance et l'éthique**.

La Conformité dans les banques est un pôle essentiel quant au bon fonctionnement de celles-ci ; en effet, il s'agit d'une fonction de veille, de contrôle et d'accompagnement qui garantit que la banque agit en accord avec le cadre légal, réglementaire et éthique ; tant sur le plan national qu'international. En effet, la conformité bancaire est mise en place dans le but de garantir la solidité, la résilience et la fiabilité des institutions bancaires face aux différents risques courants.

1.1.1 Evolution de la conformité et de la réglementation Marocaines

Evolution de la conformité au Maroc et cadre réglementaire

Avant la naissance de ce concept, la banque centrale marocaine Bank Al-Maghrib jouait son rôle de **superviseur prudentiel** sans véritable culture de conformité bancaire.

En 2003 :

- Circulaire n°36/G/2003 relative au devoir de vigilance incombant aux établissements de crédit. Celle-ci oblige notamment à identifier la clientèle, suivre les opérations à risque, conserver les documents, former le personnel aux opérations suspectes,...
- Adoption de la Loi n° 03-03 relative à la lutte contre le terrorisme.

En 2004 :

- Participation du Royaume du Maroc à la création du Groupe d'Action Financière du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN).

En l'an 2007 :

- Avec la circulaire n° 41/G/2007, Bank Al-Maghrib renforce les obligations de vigilance. Il s'agit notamment d'appliquer une surveillance accrue aux clients à risque (personnes politiquement exposées, origine des fonds), et de mettre en place des structures dédiées pour gérer ce dispositif interne.

- La notion de la conformité au Maroc a vu le jour en cette année; en effet sous les directives du GAFI (Le Groupe d'action financière) ; le Maroc a décidé d'adopter des mesures préventives quant aux crimes financiers afin de protéger le système bancaire par le biais de l'instauration de la loi 43-05 qui prévoit les obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) qui concernent notamment les mesures de vigilance et de veille interne à mettre en place par les assujettis des secteurs financier et non financier, les déclarations de soupçons, les relations avec l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF), le rôle des autorités de contrôle et de supervision et les sanctions applicables en cas de non-respect de ses dispositions. Cette loi a été modifiée et complétée par la loi n°12-18, publiée en date du 2 septembre 2021, au Bulletin Officiel et qui a permis le renforcement du dispositif national de LBC-FT aussi bien sur le plan préventif que dissuasif.¹
- Evaluation par le GAFIMOAN du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).
- La mise en œuvre des accords de Bâle II.

En 2009 :

- Création de la cellule marocaine qui est chargée de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) nommé: **l'Unité de Traitement du Renseignement Financier (UTRF)** ; qui a été érigée par la suite en **2021 en Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF)**.² En effet, L'ANRF est une instance administrative indépendante rattachée au Chef du Gouvernement et dont le siège est établi à Rabat au Maroc.
- Promulgation de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Cette loi vise à assurer une protection efficace des particuliers contre les abus d'utilisation des données de nature à porter atteinte à leur vie privée et d'harmoniser le système marocain de protection des données personnelles avec celles de ses partenaires notamment européens. En outre, la loi institue une Commission Nationale de protection des Données Personnelles (CNDP).³

En 2014 :

- **Début de la transposition de Bâle III** par Bank Al-Maghrib.

¹ <https://www.bkam.ma/Supervision-bancaire/Controle-micro-prudentiel/Integrite-financiere/Cadre-legal-et-reglementaire>

² <https://www.anrf.gov.ma/fr/presentation/>

³ <https://www.dgssi.gov.ma/fr/loi-09-08-relative-la-protection-des-personnes-physiques-legard-du-traitement-des>

- La circulaire **C4/W/2014** relative contrôle interne des établissements de crédit liée au respect réglementaire, et l'instauration de cartographie des risques de non-conformité.

En 2015 :

- L'introduction du **Liquidity Coverage Ratio (LCR- Bâle III)**, progressivement porté à 100 % en 2019.
- Renforcement des obligations liées à la **lutte contre le financement du terrorisme (LFT)**.
- Développement de la **conformité digitale** : outils de surveillance automatisée des transactions, screening des listes internationales (ONU, OFAC).
- Ouverture du premier Master spécialisé à la Faculté Economique, Juridique et Sociale de Casablanca, intitulé : **Détection et Prévention de la Criminalité Financière**; dont la première promotion a été couronné en 2017 et accueillie par l'ancien chef du gouvernement Saad Eddine El Othmanie.
- Développement des outils de surveillance automatisés des transactions, screening des listes internationales (ONU, OFAC ; UK ; France).

En 2017 :

- Mise en vigueur du Circulaire C5/W/2017 sur la vigilance renforcée.
- Les banques marocaines ont dû systématiser l'usage de **solutions automatisées quant au screening des opérations suspectes**. Ainsi ; L'**outil interne des banques** qui est **Siron AML** existe depuis les **années 1990** en Europe mais il est devenu un standard international dès les **années 2000**. Quant Au **Maroc**, son adoption a commencé **dans les années 2010**, en parallèle avec : La promulgation des circulaires **C4/W/2014** et C5/W/2017 relatifs à la vigilance.
- L'Organisation du 2ème cycle d'évaluation mutuelle du dispositif national de LBC/FT par le GAFIMOAN.

En 2019 :

- Reconnaissance internationale de l'efficacité de la stratégie adoptée par le Royaume du Maroc de lutte contre le terrorisme et son financement.

En 2020 :

- Proposition de renforcement de loi en matière de cyber sécurité à travers la loi n° 05-20 de 2020 visant à protéger les données de l'Etat.
- Le Maroc a signé un protocole additionnel pour améliorer la coopération internationale et la collecte de preuves électroniques à travers la convention de Budapest.

En 2021 :

- Comme évoqué auparavant ; Mise en place de l'«Autorité Nationale du Renseignement Financier » en remplacement de l'UTRF.

- Refonte législative et réglementaire : Loi 12-18 Renforcement du dispositif LBC/FT et mise en œuvre le plan d'action du GAFI.
- L'instauration de la CNASNU qui est la structure nationale en charge de l'application des sanctions prévues par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations-Unies relatives au terrorisme à la prolifération des armes et à leur financement.
- Engagement politique de haut niveau du Maroc à travailler avec le GAFI et le GAFIMOAN pour la mise en place du plan d'action adopté par le Groupe d'Examen de la Coopération Internationale (ICRG) relevant du GAFI.

En 2024

- Mise en place d'un programme de Régularisation fiscale; il s'agit d'une mesure exceptionnelle pour la déclaration de fonds non déclarés et détenus par les citoyens à travers l'amnistie fiscale ou la contribution libératoire.

En 2025

- Le Maroc partenaire d'Interpol s'apprête à accueillir l'Assemblée Générale d'Interpol en cette année et qui se tiendra du 24 au 27 Novembre 2025 à Marrakech.

1.1.2 _Objectifs principaux

Le rôle important de la conformité s'articule autour des points suivants :

- Le respect des lois, des réglementations et des normes nationales et internationales ;
- Prévention des risques juridiques et réglementaires (se prémunir contre le (s) : *sanctions, amendes, retrait de licence ; cessation de partenariat ;*
- Prévention du risque de réputation par le Renforcement de la transparence
- Maintien de la confiance auprès des clients, investisseurs et régulateurs ;
- Protection de l'intégrité financière du système bancaire contre les crimes financiers tels que : la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme.

Ces points abordés ci-dessus contribuent au maintien de la stabilité et de l'intégrité financière de la banque afin qu'elle opère de manière solide et pour éviter également les différents risques présents. Et au vu de l'historique du Maroc et son appartenance à la liste Grise, les différents efforts employés par le pays ont pu le faire sortir de cette liste et par conséquent regagner la confiance des autorités internationales.

1.1.3 Champs d'application de la conformité bancaire

A. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT)

- a. Dispositif à jour de KYC (Know Your Customer) pour un lors de nouvelles entrées en relation ou lors du balayage périodique dans la base de données du client ;

- b. Détection et surveillance des opérations atypiques nationales et internationales par le biais du département de la sécurité financière et Embargos ;
- c. Déclaration des transactions douteuses à l'ANRF ;

B. Conformité réglementaire

- a. Application des recommandations du GAFI ;
- b. Application des accords de Bâle (Bâle II, III, IV) ;
- c. Correspondance continue avec les autorités compétentes Au Maroc (Bank-Al-Maghrib, ANRF, CNASNU, BNPJ,...) ;
- d. Coopération avec les instances internationales (INTERPOL, GAFI, GAFIMOAN, Les CRF,...) ;
- e. Prévention de la corruption et mise à jour de la certification ISO 37001 ;
- f. Reporting régulier à la Direction Générale de la banque.

C. Conformité fiscale

- a. Respect des normes fiscales nationales et internationales (ex. FATCA) ;
- b. Déclaration des opérations liées à l'évasion fiscale.

D. Conformité éthique et déontologique

- a. Respect et application du code déontologie bancaire ;
- b. Lutte contre les conflits d'intérêts ;
- c. Protection des données des clients et confidentialité accrue par rapport à la base de données;
- d. Éthique commerciale (transparence, loyauté, équité).

E. Conformité technologique et Cyber sécurité

- a. Sécurisation des systèmes d'information ;
- b. Respect de la protection des données personnelles et confidentielles;
- c. Prévention de la cybercriminalité.

1.2. Délinquance financière

1.2.1. Définition de la délinquance financière

La **Délinquance financière** désigne l'ensemble d'activités frauduleuses et illégales dans le but d'obtenir un gain financier ; cela inclut le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la fraude fiscale ainsi que les transactions interdites par les sanctions internationales.

La criminalité financière ou crimes en col-blanc englobe des actes allant de la fraude individuelle à des opérations complexes menées par des réseaux criminels organisés ; d'où l'appellation de la criminalité financière organisée.

Exemples de crimes financiers :

- **La fraude** : falsification de documents, de carte bancaire, vol de données ;..
- **Le blanchiment d'argent** : Les processus visant à dissimuler l'origine illégale des fonds.
- **Le financement du terrorisme** : La fourniture ou la collecte de fonds pour financer des activités terroristes.
- **La corruption** : L'abus d'un pouvoir pour obtenir un gain personnel ou financier.
- **L'évasion fiscale** : Le contournement des lois fiscales pour ne pas payer d'impôts.
- **La Cybercriminalité** : les cyberattaques à travers le hameçonnage, vol de coordonnées bancaires,...

1.2.2. Cadre légal et réglementaire au Maroc

- **Le code pénal Marocain**

Le droit pénal marocain définit et sanctionne ces infractions

Blanchiment des capitaux : L'article. 574 du code pénal traite du blanchiment de capitaux.

Financement du terrorisme : L'article 218-4 du code pénal définit les conditions de qualification des actes de terrorisme et des activités de financement liées au terrorisme.

Cybercriminalité : Article 607-3 ; il punit le fait d'accéder frauduleusement à un système de traitement automatisé de données. Et l'Article 607-10 : il incrimine la fabrication, la détention et la cession d'équipements ou de programmes informatiques destinés à commettre des infractions.

- **Lois règlementaires :**

Loi 43-05 (Complétée par la loi 12-18) portant sur la lutte contre le blanchiment des capitaux

Loi n° 03-03 relative à la lutte contre le terrorisme

Loi 46.19 portant sur l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption.

Loi 09-08 liée à la protection des données à caractère personnelles

Loi 07-03, qui complète le code pénal, elle est le pilier de la lutte contre la cybercriminalité au Maroc.

Loi n° 05-20 (2020) : venant renforcer le cadre juridique de la cyber sécurité ; notamment pour la protection des infrastructures vitales de l'Etat.

1.3. Outils et méthodes :

La méthode utilisée dans la banque pour la détection de scénarios atypiques repose sur l'utilisation de Logiciels de *transaction monitoring*, qui filtre ainsi les alertes des opérations effectuées sur tout le réseau bancaire marocain, au national comme à l'international. Il s'agit d'un traitement continu des alertes AML et Embargo, combiné aux procédures KYC et du Reporting interne.

1.3.1. L'outil de traitement interne des alertes AML : SIRON AML.

Siron AML est un outil de profilage des clients et d'analyse comportementale des activités et des opérations de la clientèle. Cet outil permet de procéder à la segmentation et à la classification de la clientèle selon le profil risque AML. L'outil permet également d'implémenter des scénarios AML servant à détecter les comportements suspects ou inhabituels de la clientèle.

Pendant toute la durée de la relation d'affaires, une surveillance adaptée aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme est assurée en vue de conserver une connaissance adéquate des clients et de détecter des opérations atypiques ou incohérentes. Ainsi, une relation est considérée comme à risque élevé lorsqu'il satisfait un ou plusieurs facteurs à risque (**Red Flag**) pris à titre individuel ou combiné telles que :

- Un champ d'activité à haut risque : secteur immobilier, bijoutier, location de voitures de luxe,...
- les opérations avec des personnes politiquement exposées (PPE) et les sociétés dont elles détiennent une part du capital ;
- les activités de correspondants bancaires, d'encaissement ou d'escompte de chèques ;
- les activités de Gestion d'actifs;
- Les organismes à but non lucratif ;
- les étrangers non-résidents
- La résidence dans un pays listé dans les listes nationales et internationales

1.3.2. L'outil de traitement des alertes Embargos : Siron EMBARGO

Il s'agit d'un outil de screening de l'ensemble des transactions effectuées au niveau national et internationales, liés aux différentes listes de sanctions mises en place : *Nations Unies (UN)*, *Maroc*, *OFAC*, *Union Européenne (EU)*, *France*, *Royaume unis (UK)*.

1.3.3. Identification des opérations atypiques

La constitution du profil client se base sur des critères qui permettent d'identifier les opérations attendues sur le compte du client (nature, fréquence et montant, mode d'alimentation du compte, modes de paiement utilisés).

Des alertes sont déclenchées par l'outil de surveillance dès que le client agit en dehors de son profil ou dès qu'une opération constituant un indice de blanchiment a été identifiée (ex. fractionnement sans justification, versement important de montants en espèces). Le chargé de clientèle a un devoir de

vigilance quant au comportement du client et aux mouvements et opérations suspectes non détectables par les outils de surveillance. Si l'opération paraît suspecte et/ou si les justifications ne sont pas satisfaisantes, le chargé de clientèle ou le responsable de l'agence doit alerter par le biais d'un formulaire dûment rempli et signé en indiquant les causes du soupçon.

Les analystes doivent porter une attention particulière aux opérations financières effectuées par :

- les intermédiaires professionnels ou autres catégories d'agents, notamment les agents des établissements de paiement, des bureaux de change, des intermédiaires en matière de transactions immobilières
- les casinos pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients (personnes physiques ou morales).
- Les nouveaux comptes ouverts au nom des associations et personnes morales nouvellement constituées.
- les opérations exécutées par des personnes dont l'adresse est domiciliée chez un tiers, dans une boîte postale, aux guichets de l'établissement ou qui changent d'adresse fréquemment ;
- les comptes des personnes physiques gérés par des mandataires.

Quel que soit le canal, la détection d'une opération atypique donne lieu à un examen renforcé de toute opération :

- particulièrement complexe ;
- d'un montant inhabituellement élevé ;
- de dépôts, retraits de montants importants d'espèce ;
- ne paraissant pas avoir de justification économique ;
- ne paraissant pas avoir d'objet licite.

1.3.4. Déclaration de soupçon relative aux opérations suspectes

Les banques doivent assurer une coopération pleine et entière avec l'ANRF.

Cette coopération, consiste à :

- l'informer spontanément et sans délai lorsqu'elle soupçonne une opération atypique ou une tentative de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme est en cours ou a eu lieu à travers la déclaration de soupçon, suivant un schéma particulier imposé par l'ANRF;
- lui fournir à sa demande toutes les informations nécessaires, conformément aux procédures prévues par la législation applicable, il s'agit d'un rapport nommé en anglais AIF ; qui consiste en une demande simple concernant uniquement des informations économiques sur un tiers ou AIF Transactions, qui consiste à envoyer l'ensemble du mouvement effectué sur un compte précis.

A noter que le dossier de ces déclarations est conservé dans l'archive.

2. Cadre empirique de la recherche

2.1 . Méthodologie et Études de cas

La présente recherche se repose sur une approche comparative qui va être réalisée par le biais d'une étude de cas visant à analyser les pratiques de conformité bancaire au Maroc et en France, en relation avec la détection et la prévention de la criminalité financière et des violations réglementaires.

Le recours à ce choix méthodologique est justifié par la pertinence de l'étude de cas qui va octroyer une compréhension approfondie d'un phénomène complexe dans un contexte réel et opérationnel, en exploitant d'une manière conjointe des données qualitatives et documentaires.

- **Démarche adoptée**

Pour pouvoir résoudre cette étude ; nous avons opté pour une démarche Abductive qui joint une réflexion théorique combinée à une observation du terrain. Cette approche va se baser sur les différents écrits existants concernant la conformité bancaire, la délinquance financière et le côté réglementaire ; tout en dégagant de perspectives nouvelles par le biais de l'examen empirique des cas analysés.

Ainsi, pour éclairer encore plus l'approche adoptée dans cette étude ; celle-ci se positionne entre l'approche inductive qui étudie des concepts ressorties des données du terrain, et l'approche déductive qui repose sur une confrontation globale des observations tirées, aux cadres théoriques déjà existants.

- **Sélection des cas et collecte de données**

Deux cas ont été sélectionnés ; une banque marocaine et une autre française ; pour mettre en lumière leur pertinence et les défis rencontrés dans un cadre comparatif:

- ✓ **Une banque marocaine**, soumise à la réglementation de Bank Al-Maghrib et aux recommandations du GAFI.
- ✓ **Une banque française : Crédit Agricole** ; relevant de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et intégrée dans le dispositif européen de conformité (BCE, directives AMLD).

Le choix établit des deux pays qui sont le Maroc et la France pour l'étude de cas relative aux procédures de conformité bancaire ; a été basé sur des considérations historiques, juridiques et stratégiques.

Tout d'abord, les relations historiques et institutionnelles ; en effet le Maroc s'est largement inspiré du système bancaire français depuis sa colonisation et la période du protectorat, et cela ; se reflète dans son organisation structurelle et même juridique. Ceci est traduit encore aujourd'hui par des similitudes structurelles et normatives, notamment dans la régulation des établissements de crédit et la mise en place de mécanismes de contrôle interne et de conformité également. Ensuite, la France, en tant que membre fondateur de l'Union européenne et acteur majeur de la régulation financière internationale, applique un dispositif de conformité bancaire rigoureux, aligné sur les directives européennes et sur

les standards du Groupe d'action financière (GAFI); que le Maroc devrait impérativement suivre. Ce système constitue ainsi une référence pertinente pour mesurer la robustesse et l'efficacité des pratiques en vigueur dans d'autres pays. Enfin, le Maroc, dû à son emplacement stratégique en Afrique et pour gagner la confiance des nouveaux éventuels investisseurs ; se trouve ambitieux de se positionner comme hub financier régional, et s'inscrit ainsi dans une dynamique d'harmonisation progressive avec les standards internationaux de conformité. Ce choix de comparaison avec la France constitue un champ d'analyse intéressant ; ceci permet ainsi non seulement de mettre en évidence les similitudes et différences, mais aussi d'évaluer les défis et les opportunités liés à l'adaptation des pratiques marocaines aux standards internationaux de conformité bancaire.

La collecte de données inclut: **L'analyse documentaire**

Qui inclut des données primaires telles que les :

- Politiques et procédures internes des deux banques (Pour la banque Marocaine, nous avons gardé l'Anonymat)
- Textes légaux et réglementaires : loi 43-05 et circulaires BAM pour le Maroc, directives AML européennes et régulations françaises pour la France.

2.2. Etude de cas comparative : conformité bancaire au Maroc et en France

Cette analyse, permet en premier lieu d'identifier les points de convergence et divergence des dispositifs des deux banques. Ceci nous permettra de relever les différents défis auxquels font face nos banques nationales.

• Contexte réglementaire :

Les deux banques ressortent de points de différences tels que montrés sur le **tableau 1** ci-dessus qui permet de quantifier et d'illustrer les écarts entre les deux dispositifs.

Tableau 1 : Comparaison des aspects réglementaires marocains et français

Aspect	Banque Marocaine	Crédit Agricole France
Autorité de régulation	Bank Al-Maghreb	ACPR / BCE
Principales obligations	Respect de la loi de Lutte contre le blanchiment d'argent (AML) et le financement du terrorisme, Processus à jour du KYC, Contrôle interne permanent, Reporting réglementaire.	AML, KYC, Loi anti-blanchiment intégrée dans le Code monétaire et financier (CMF), Approche basée sur les Risques ,

Aspect	Banque Marocaine	Crédit Agricole France
		Sanctions européennes, Reporting prudentiel
Normes internationales	Recommandations du GAFI	Directives AML européennes (AMLD), normes OCDE, GAFI

Nous pouvons conclure d'après le tableau précédent, que le Maroc suit un cadre national supervisé par sa banque centrale Bank Al Maghreb ; tandis que la France applique des normes européennes harmonisées et strictes. Le point en commun entre ces deux banques est la coopération avec les normes internationales comme celles du GAFI.

Dispositif AML/CFT tel que montré dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Les différences des dispositifs bancaires Marocain et Français

Banque Marocaine	Banque Française
Département de conformité centralisé. Utilisation d'outils AML pour le filtrage des clients et transactions (Logiciel de Monitoring) ; non encore automatisés. Rapports réguliers à Bank Al-Maghreb. Réunions périodiques avec l'ANRF et la CNASNU Formation continue du personnel sur les risques de délinquance financière.	Département de conformité intégré à la direction juridique et au risk management. Systèmes de surveillance automatisés et reporting à l'ACPR. Contrôles internes renforcés pour la prévention des fraudes et violations d'embargos. Réunions Périodiques avec la CRF Française. Sensibilisation aux obligations européennes et internationales.

Concernant les autres points, nous avons constatés ce qui suit pour chaque point évoqué:

- **Gouvernance et structure** : en France, la séparation des fonctions et la formalisation sont plus élevées ; au Maroc, la structure 3LoD est présente mais plus flexible.
- **Procédures et outils** : la France privilégie l'automatisation du système et des processus standardisés ; le Maroc combine l'expertise humaine avec des outils moins sophistiqués.
- **Performance et indicateurs** : les banques françaises présentent généralement un taux de faux positifs plus faible et des délais de traitement plus courts.
- **Culture et formation** : la conformité est institutionnalisée et intégrée au business en France, alors qu'au Maroc elle repose davantage sur l'expérience et la sensibilisation interne.

3. Résultat de la recherche

➤ Points de Convergences :

Les deux banques disposent de départements de conformité structurés, utilisent des outils AML et assurent la formation de leurs employés.

➤ Points de Divergences :

Banque Française bénéficie d'une automatisation plus avancée et d'un contrôle renforcé par la double supervision nationale et européenne ; elle commence même à intégrer l'intelligence artificielle dans ces outils.

Banque Marocaine doit adapter ses procédures aux contraintes locales et à l'évolution des recommandations internationales.

Les outils ne sont pas encore automatisés au Maroc et il n'y a pas encore d'utilisation de l'intelligence artificielle.

3.1. Défis et limites

Même si le Maroc a fait beaucoup de progrès en matière de **conformité bancaire** ; il reste confronté à plusieurs **défis et limites structurelles**.

Les Défis relevés selon l'étude de cas présentée sont divers et sont comme suit :

➤ Défis réglementaires

Les textes législatives en vigueur surtout ceux concernant le code pénal sont obsolètes et nécessitent une réforme globale.

La lourdeur liée aux obligations imposées par Bank-AL-MAGHRIB quant au Reporting régulier.

➤ Défis technologiques

Dans le contexte de l'évolution technologique, les outils nécessaires à la continuité de l'activité restent toutefois coûteux ; en effet, les solutions comme **Siron AML**, Actimize ou autres logiciels de screening exigent des investissements importants quant à leur mise à jour.

Dépendance aux solutions étrangères : les outils évoqués sont importés ; ce qui crée plus de coût et la banque en dépend largement.

Ajoutons également la prolifération des risques de cyberattaques.

La Non intégration de l'intelligence artificielle pour lutter contre les crimes financiers, car elle engendre des coûts supplémentaires.

➤ Défis liés aux ressources humaines

Le manque de profils purement spécialisés dans le domaine de la conformité est flagrant, en effet il n'existe aucune formation liée au domaine ; le seul Master spécialisé qui a été évoqué auparavant a fermé ses portes ;

Le manque de profil qualifiés et impliqués dans la conformité, dû au manque de formation ciblant dans le domaine.

La notion de conformité est encore floue chez certains employés et ne recense pas son importance.

➤ **Défis organisationnels**

Charge bureaucratique qui se traduit par les obligations de reporting et de documentation ; qui sont lourdes, ce qui détourne parfois les ressources de la prévention active des risques vers une simple production administrative.

➤ **Défis liés à la coopération internationale**

Le Maroc se trouve sous la loupe des instances internationales, et doit continuellement améliorer son système pour éviter d'être inscrit une nouvelle fois sur les listes grises du GAFI ou autres organismes.

Eu égard de tous les défis évoqués, la conformité bancaire au Maroc reste confrontée à plusieurs **limites** qui tiennent leurs sources : du retard réglementaire et des lacunes ressorties des textes législatives, au manque de moyens humains et technologiques, des conséquences de l'économie informelle qui génère plus de fonds en espèces et aux exigences internationales très rigides.

3.2. Perspectives et recommandations

➤ **Les perspectives**

Ce qui sort de cette étude concernent principalement :

- **L'adaptation continue** des Banques Marocaines aux normes internationales et nationales ;
- **L'appréhension non limitée** des ressources humaines en matière de conformité ;
- **L'intégration imminente** des enjeux **digitaux** au vue de l'évolution du monde de la technologie ;
- **L'évolution et le renforcement des capacités** des banques locales face à deux sujets fondamentaux :
- **La rigidité** de la réglementation,
- **L'émergence continue** des moyens technologiques pour la protection renforcée contre les cybers crimes et pour une détection rapide et facile des menaces liées aux crimes financiers.

➤ **Les Recommandations**

Quant aux propositions adéquates qui peuvent être installées, nous soulignons :

- ✓ Assurer des formations continues pour les analystes en sécurité financière et embargos et passer le test obligatoire du certificat d'ACAMS ;

- ✓ Recrutement de profils compétents et avertis ;
- ✓ Amélioration continue des outils de détection misent en place se basant sur l'intelligence artificielle.
- ✓ Mise en place d'un outil clair pour une communication interne au sein des banques concernant les cas atypiques et cela entre les différentes entités.

4. Conclusion

La conformité est considérée comme un levier stratégique pour les banques et non seulement un outil de rigidité réglementaire, en effet et malgré les différents obstacles présentés; la conformité reste un champ de développement interminable comme nous l'avons constatés à travers l'historique démontré précédemment et le travail effectué par les analystes, ainsi que les innovations criminelles sont également en constante évolution.

L'étude de cas évoquée auparavant fait ressortir que le Maroc et la France partage des points en commun quant à la lutte contre les crimes financiers, et ce, malgré les différences culturelles et réglementaires évoqués, le but reste le même. Cette comparaison met en évidence l'importance de la digitalisation et l'adaptation à l'émergence des nouveaux outils technologiques, notamment l'intelligence artificielle.

En effet, cela illustre l'intérêt de cette étude afin de révéler les points d'amélioration des banques marocaines et pour générer de plus, des recommandations réelles.

REFERENCES

- [1] Soeharno, J. (2009). *Integrity and Criminal Law: White Collar Crime, Money Laundering and Collective Integrity*.
- [2] Chaigneau, P. (2009). *Blanchiment d'argent et criminalité organisée*.
- [3] Gayraud, JF. (2014). *Le capitalisme criminel : Crise financière, narcotrafic, terrorisme, fraude*.
- [4] Lherm, F., Trébucq, S., & Younes, A. (2018). *Audit et contrôle internes : Enjeux et pratiques*.
- [5] Barrow, G. (2021). *Money Laundering and Financial Crime: The Reality of the Anti-Money Laundering Policies*.
- [6] Le Code pénal du Maroc : Article 574-1 ; Article 574-35 ; Article 218-2
- [7] Loi 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux publiée le 03 janvier 2011 telle que modifiée et complétée par la loi 13-10 et la loi 145-12 et la loi 12-18.
- [8] Loi n° 03/03 sur le terrorisme.
- [9] Circulaire 04/W/2014 de Bank Al-Maghrib, relative au contrôle interne des établissements de crédit.
- [10] Circulaire 05/W/2017 de Bank Al Maghrib relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la circulaire 3/W/2019 du 4 novembre 2019 - 3-W-2024.

- [11] Directive de BAM 2/W/2019 relative à l'identification, et la connaissance des relations d'affaires, clients occasionnels et bénéficiaires effectifs.
- [12] Directive de BAM 3/W/2019 relative à la mise en place de l'approche basée sur les risques en matière d'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit et organismes assimilés.
- [13] Directive de BAM 6/W/2021 relative aux modalités d'application à l'échelle du groupe des obligations de vigilance incombant aux établissements de crédit et organismes assimilés.
- [14] Les recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI).
- [15] Rapport de GAFIMOAN.
- [16] Normes édictées par le comité de Bâle sur la supervision bancaire, notamment celles relatives à la « Saine gestion des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ».
- [17] Lettre circulaire n° 1/DSB/2020 du 23 avril 2020 arrêtant les modalités d'application des dispositions de la circulaire n° 5/W/2017 relative à l'obligation de vigilance.
- [18] Règlement (UE) 2024/1620 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 1095/2010.
- [19] La politique interne bancaire
- [20] <https://www.fatfgafi.org/fr/publications/Evaluationsmutuelles/Evaluationmutuelledumaroc.html>
- [21] [https://acpr.banque-france.fr/fr/recherche?thematic\[5412341\]=5412341](https://acpr.banque-france.fr/fr/recherche?thematic[5412341]=5412341)
- [22] <https://www.interpol.int/fr/Notre-action/Analyse-criminelle>
- [23] <https://www.economie.gouv.fr/tracfin/lactivite-de-tracfin-bilan-2024>
- [24] <https://ofac.treasury.gov/recent-actions>
- [25] <https://cnasnu.justice.gov.ma/language/fr/lbc-ft-le-maroc-paracheve-la-mise-en-conformite-de-son-dispositif-national-avec-les-normes-internationales-anrf/>
- [26] <https://www.bkam.ma/Supervision-bancaire/Controle-micro-prudentiel/Integrite-financiere/Cadre-legal-et-reglementaire>
- [27] <https://www.anrf.gov.ma/fr/presentation/>
- [28] <https://www.dgssi.gov.ma/fr/loi-09-08-relative-la-protection-des-personnes-physiques-legard-du-traitement-des>